

lents conseils ont été donnés par M. l'abbé Voirnot dans son *Agriculture électorique*. La distinction entre le grenier à miel et le nid à couvain est extrêmement importante, dit-il, elle est fondamentale. Il s'agit ici d'une question d'histoire naturelle, indépendante, par conséquent, de la latitude et de la longitude. Dans tous les pays, il faut qu'au printemps ou en été les abeilles aient pu atteindre leur développement suffisant pour le moment de la miellée, et qu'en hiver, elles aient l'espace nécessaire pour loger la population et les provisions.

On sait d'autre part, que, dans une ruche bâtie, une capacité d'une pinte est nécessaire pour loger dans les rayons 2 livres de miel et entre les rayons mille abeilles; et quant au couvain, il faut à peu près une pinte pour loger 2,500 abeilles au berceau, ou environ pour 1 gallon 10,000 œufs ou larves. Partant de ces faits, dus à l'expérience, M. l'abbé Voirnot arrive à la conclusion suivante: Admettons qu'une colonie arrive en octobre avec 20,000 abeilles et 30 livres de provision pour elle-même et pour le couvain du printemps jusqu'en mai. Ce sont des chiffres respectables, qui n'ont cependant rien d'exagéré.

Comme généralement les abeilles ne logent pas entre les parties de rayons renfermant le miel operculé, qui serait trop froid, il faudra 4 gallons pour loger les provisions et 5 pour les abeilles, Total: 9 gallons. Le nid à couvain, en hiver, pourrait être réduit à moins de 9 gallons, s'il y avait moins de 20,000 abeilles, ou si on laissait moins de 30 livres à l'automne, en se réservant de compléter au printemps. Quelle capacité devra avoir le nid à couvain pour l'été, c'est-à-dire à partir de mai, époque où les abeilles se suffisent généralement? C'est ici que les chiffres peuvent et doivent être un peu plus élastiques, car la capacité devrait varier selon la ponte et celle-ci varie suivant la fécondité de la reine, suivant la population, suivant les provisions en miel et pollen, suivant la température. Partons donc d'une ponte de 3,000 œufs par jour, qui n'est pas le maximum, mais du moins le minimum du maximum. Le développement d'une abeille exigeant 21 jours, depuis la ponte de l'œuf jusqu'à la sortie de l'alvéole, une ponte de 3,000 œufs exigera 63,000 cellules, or, à 10,000 pour 1 gallon il faudra autant de fois 1 gallon que 10,000 sont contenus dans 63,000. Le premier écolier venu vous dira: en 63,000 combien de fois 10,000? Il y a 6, 3 gallons. La nourriture de ces 63,000 nymphes coûte 16 livres pour lesquels il faut 2 gallons. Total, en chiffres ronds, près de 9 gallons.

Ce calcul remarquable permet donc de déterminer a priori la capacité très approximative à donner un nid à couvain en toute saison. On arrive à ce nombre 8 à 9 gallons.

D'autre part, en prenant les dimensions de toutes les ruches à cadres, françaises, américaines, anglaises, allemandes, etc., présentées à l'exposition universelle de Paris en 1889, M. Voirnot est arrivé à un résultat confirmant plei-

nement les données précédentes: il a trouvé une moyenne de 9 gallons dans l'œuvre des cadres et une moyenne de 12 gallons dans l'œuvre des parois de ruches. On peut donc hardiment conclure qu'un nid à couvain, conforme au raisonnement et à l'expérience, doit avoir environ 10 gallons au maximum de capacité intérieure pour les ruches fixes, et 12½ pour les ruches à rayons mobiles.

Tels sont les principes essentiels qu'il est indispensable de ne pas oublier lorsqu'on veut s'occuper avec fruit d'élevage. La capacité à donner au nid à couvain étant connue, il reste à déterminer sa forme. On comprend aisément qu'en cette matière, on jouisse d'une certaine latitude surtout lorsqu'il s'agit de ruches mixtes dont la chambre inférieure n'est pas destinée à recevoir des cadres mobiles. Sans doute, si l'on possède déjà les ruches rondes en pailles et que l'on en soit content, on pourra, pour éviter les désagréments que procure opération de transvasage et, en même temps, utiliser un matériel auquel on ne saurait trouver d'autre emploi, se contenter de modifier légèrement la partie supérieure, de manière à la rendre apte à recevoir les hausses garnies de rayons artificiels. En général, il est cependant plus avantageux d'adopter la forme cubique. On peut facilement, sans être artiste en menuiserie, fabriquer des caisses carrées suffisamment bien ajustées. Si l'on est quelque peu habile, on les fera à double paroi et l'on adaptera à la partie inférieure un plateau mobile, ce qui facilite beaucoup le nettoyage. On pourrait même munir cette chambre à couvain de divers perfectionnements propres au mobilisme, tels que trous-de-vol rétractibles au moyen de plaques métalliques, nourrisseur dans le plateau, etc., mais que l'on n'oublie point que ce ne sont pas là des modifications indispensables.

D'ailleurs, comme les bâtisses peuvent être construites par les abeilles, selon leur fantaisie, puisqu'il n'y a ni cadres ni cire gaufrée pour les diriger, le fabricant de ruches ne sera plus tenu à cette extrême précision nécessaire lorsqu'il s'agit des chambres à couvain contenant des cadres. La hausse seule demandera des mesures très exactes; mais comme elle ne se compose que de quatre planches minces, sa construction n'offre aucune difficulté, à moins qu'on ne la surmonte d'un toit analogue à celui des ruches Dadant, ce qui la rendrait un peu coûteuse, mais beaucoup plus jolie. Placé dans un verger, une semblable maisonnette ne donne aucun embarras: on ne la touchera qu'au moment de la récolte. Les abeilles mettant le miel à proximité du couvain, c'est-à-dire à l'étage inférieur, auraient toujours des provisions suffisantes, ce qui supprime toute invention de l'éleveur, dont le rôle sera limité à l'extraction des rayons chargés de miel.

A. BERTHIER.

(Extrait du Cosmos)

Bureau de Poste

— DE MONTREAL —

DEFINITIONS ET REGLEMENTS.

1ère CLASSE

Comprend les Lettres, les Cartes Postales, Documents Légaux ou Commerciaux écrits en tout ou en partie, à l'exception de ceux spécialement exemptés, et toute chose du genre d'une lettre ou d'une correspondance écrite.

Les lettres pour le Canada et les Etats-Unis doivent être affranchies d'un port de 3 centins par once, et pour les autres pays 5 centins par demi once, à l'exception de quelques localités dans l'intérieur de l'Afrique, qui doivent porter 10 centins par demi once.

Pour la Côte des Neiges, Delorimier, Outremont, Côte St Antoine, Côte St Louis, Côte St Paul, Côte Visitation, Mile-End, Notre-Dame de Grâce, Ste Cunégonde (y compris les Avenues Dorchester et Metcalfe,) Maisonneuve, St Henri (Tanneries de l'Ouest) St Lambert, Longueuil, Ville-neuve et Montréal Sud 1 centin par once.

Pour les lettres locales mises à la poste à la Pointe St Charles, St Gabriel, Hochelaga et Quartier St Jean-Baptiste, ou déposés au bureau central, le taux est 2 centins par once.

Un envoi de cette classe insuffisamment affranchi, déposé à la poste et délivré au Canada, est taxé du double de l'insuffisance d'affranchissement.

Les lettres non-affranchies sont envoyées en rebut.

Celles qui sont insuffisamment affranchies, pour les Etats-Unis, ou en venant, sont taxées de l'insuffisance d'affranchissement payable lors de la distribution. Les lettres pour les Etats-Unis doivent être affranchies au moins d'un port de 3 centins.

Les lettres non affranchies pour le Royaume-Uni et autres pays, sont passibles d'un port double à leur destination, et du double de l'insuffisance d'affranchissement quand elles ont été insuffisamment affranchies.

Les lettres adressées à des initiales ou à un nom fictif, seront versées en rebut si on n'y a pas ajouté une adresse de rue, un numéro de boîte, ou une autre définition exacte.

Les lettres portant des timbres mutilés, ou tellement salis ou défigurés que les commis préposés au triage ne peuvent s'assurer s'ils ont déjà servi, seront envoyées en rebut.

Cartes-Postales

On ne peut rien attacher à une carte postale, et elle ne doit ni être coupée ni changée aucunement. Un timbre d'un centin collé à une carte postale ayant déjà servi, ne sera pas accepté comme une carte postale.

2e CLASSE

Pour le Canada et les Etats-Unis

Les journaux et les publications périodiques déposés au bureau de poste par le bureau de publication pour les abonnés réguliers résidant ailleurs au Canada ou aux Etats-Unis, sont transmis franc de port.

Les journaux et publications périodiques paraissant moins d'une fois par mois et adressés aux abonnés ou agents réguliers, et les numéros spécimens, 1 cent par livre ou fraction d'une livre.

Les journaux et publications périodiques d'Angleterre envoyés aux Agents ou Libraires pour des abonnés réguliers au Canada, sont admis franc de port.

Les journaux des bureaux de publication pour être distribués par les facteurs, sont passibles du port ordinaire des journaux d'occasion.

3e CLASSE

Objets divers pour le Canada

1. Journaux et publications périodiques d'occasion. Port, 1 centin par 4 onces; affranchissement obligatoire; limite de poids 5 lbs. Un journal seul ne peut pas plus de 1 once, pourra être admis pour ½ centin.

2. Paquets de livres. Port, 1 centin par 4 onces; limite de poids 5 lbs. excepté pour un livre seul, pour lequel la limite est de 7 lbs.

3. Objets divers. (A) Pamphlets imprimés, circulaires imprimés, &c., et

aussi les graines, boutures, racines, greffes, &c., port, 1 centin par 4 onces. (B) Les cartes géographiques, lithographiques, photographies circulaires produites au moyen d'un procédé mécanique facile à reconnaître, les actes, hypothèques, polices d'assurance, rapports de milice, d'écoles et de municipalités, papeterie imprimée, &c.; port 1 centin par 2 oz.

Les objets divers doivent être enveloppés de manière à être facilement examinés. La limite de poids est de 5 lbs.

4. Les patrons et les échantillons. Port, 1 centin par 4 onces; limite de poids, 24 oz; devront être enveloppés avec sûreté et faciles à l'examen, et pour la farine et objets de la sorte ou devra se servir de boîtes ou de sacs en toile.

Objets divers pour les Etats-Unis

(A) Les journaux et autres choses imprimées en général excepté les livres, port, 1 centin par 4 onces. (B) Autres objets divers, comprenant les livres; port, 1 centin par 2 onces, mais un affranchissement d'au moins 5 centins est nécessaire pour les papiers légaux ou commerciaux, et de 2 centins pour les patrons et échantillons.

La limite de poids pour les patrons et échantillons est de 8 onces, et pour autres objets dans cette classe de 5 lbs.

4e CLASSE—Paquets pour le Canada

Les paquets ou colis ne doivent pas dépasser le poids de 5 lbs., 2 pieds de longueur et 1 pied de largeur ou hauteur. Ils doivent être affranchi et le paquet devra être inscrit "par Paquet-Poste." On peut enregistrer les paquets au moyen d'un timbre d'enregistrement de 5 cents, en sus de l'affranchissement.

Les paquets insuffisamment affranchis seront admis et taxés du port dû, pourvu qu'ils soient affranchis au moins d'un port et que l'insuffisance d'affranchissement n'exécède pas un port.

5e CLASSE

Comprend les articles non passibles de port moins élevé. Le port est d'un centin par once ou par fraction d'once. Limite du poids de 5 lbs, 2 pieds de longueur et un pied de hauteur ou largeur. Les objets qu'on prétend être de la 5ème classe, doivent être arrangés de manière à ce qu'on puisse facilement s'assurer de leur contenu. Les paquets de 5ème classe, comprenant les graines, les boutures, racines, greffes peuvent être expédiés aux Etats-Unis, affranchis du même port qu'au Canada, mais le contenu sera passible d'inspection et de droits de douane aux Etats-Unis. Les boîtes fermées contenant du poisson, du homard, des légumes, des viandes, etc., dont les étiquettes indiquent clairement le contenu, étant dans les conditions de sûreté voulue, peuvent être transmises en Canada comme objets de 5ème classe, mais rien de cacheté ne peut être transmis aux Etats-Unis. Les liquides, les huiles et les substances grasses peuvent être transmis en Canada et aux Etats-Unis comme objets de 5ème classe, quand ils sont déposés dans les conditions de sûreté exigées par le Guide Postal du Canada. Les clichés sont inclus dans cette classe. Un paquet de 5ème classe insuffisamment affranchi sera taxé le double du port dû, pourvu que ce ne soit pas plus de 5 cts.

Paquet-Poste

Pour le Royaume-Uni et les Pays et Colonies avec lesquels le Royaume-Uni entretient une Poste aux Paquets, et pour Terre-Neuve, les Barbades, Grenada, St Lucia, St Vincent, la Jamaïque et le Japon.

Les paquets pour le Royaume-Uni, pesant sept livres et pour les Colonies et les pays pour lesquels le Royaume-Uni entretient une poste aux paquets, et pour Terre-Neuve, de 2 pieds de largeur ou hauteur, et enfermés et enveloppés convenablement, seront admis au bureau des renseignements et aux bureaux de réception jusqu'à 6 heures p.m. (dimanches et fêtes exceptés) à des conditions qui seront expliquées aux envoyeurs. Les frais de poste pour les paquets à destination du Royaume-Uni, sont de 20 cts la livre ou fraction de livre. Pour le Japon, 25 cts la livre. Limite du poids est de 5 lbs. Pour Terre-Neuve, 15 cents la livre, ou fraction de livre. Pour les Barbades, Grenada, St Lucia, St Vincent et la Jamaïque